N° 1999-3931 - urbanisme, habitat et développement social + finances et programmation - Lyon 1er - Montée de la Grande Côte - Approbation du projet - Marchés de travaux - Appel d'offres ouvert européen - Convention de participation financière avec la Ville - Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics -

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mars 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du plan de développement des pentes de la Croix-Rousse à Lyon 1er, vous avez approuvé, lors du conseil de communauté du 27 janvier 1997, le lancement de marchés d'études dits de définition pour l'aménagement de la montée de la Grande Côte.

Lors de la séance du 24 novembre 1997, la conception de cet aménagement a été confiée à l'Atelier des paysages (Alain Marguerit).

Aujourd'hui, vous est soumis le projet de la première tranche opérationnelle constituée par le belvédère, les jardins, le tronçon de la montée de la Grande Côte situé entre le jardin et la rue des Tables Claudiennes et, au sud, la rue Sainte-Marie des Terreaux et la place des Capucins.

Le belvédère serait traité en continuité avec la limite de la rue Bon Pasteur. Il serait avancé sur les jardins actuels et décalé vers l'est afin de créer une grande qualité de vue en panorama sur la ville, la vue à l'ouest étant bloquée par le boisement conservé.

Les jardins commenceraient au pied du belvédère par une table végétale matérialisée par une pergola de faible épaisseur ainsi que par des arbres. L'axe de la montée de la Grande Côte, matérialisé par l'escalier, serait déplacé à l'est afin de mieux le raccorder sur le belvédère et le bâti. Des cheminements pour piétons est-ouest seraient aménagés et les espaces intermédiaires traités sous la forme de talus plantés.

Devant le centre social, trois plates-formes seraient créées afin d'assurer une polyvalence d'usage, notamment pour les enfants et les adolescents.

La partie sud du jardin se raccorderait à la montée de la Grande Côte par l'intermédiaire d'un aménagement en pierres calcaires constitué d'un pas d'âne le long des façades se reliant sur un caniveau central et protégé de la circulation par une borne escamotable.

La rue Sainte-Marie des Terreaux serait entièrement requalifiée en conservant, au centre, une partie pavée ouverte aux véhicules et bordée, au pied de chaque façade, par des trottoirs. L'escalier reliant la rue à la place des Capucins serait restauré. La place des Capucins serait dégagée de tous véhicules et retrouverait le même calpinage au sol en pierre calcaire que dans la partie courante de la rue.

Elle serait protégée par un système de bornes escamotables.

Un éclairage spécifique sur façade serait mis en place le long de la montée de la Grande Côte ainsi que des éclairages de pied d'arbres dans le jardin ou en balisage dans les escaliers. Des points d'eau, dans la partie basse du jardin sur le belvédère ainsi que sur la place des Capucins, seraient aménagés.

La seconde tranche opérationnelle constituée par la rue des Pierres Plantées et la partie courante de la rue et la dalle Leynaud serait programmée ultérieurement.

Afin d'obtenir une réalisation cohérente de l'aménagement et conformément aux dispositions de l'article L 5 215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales, l'opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la communauté urbaine de Lyon, et la ville de Lyon lui confierait la réalisation des équipements qui, dans le cadre de cette opération, relèveraient normalement de ses attributions.

En contrepartie, la Ville participerait au financement de cette première tranche opérationnelle évaluée aujourd'hui à 42,8 MF pour un montant de 10,43 MF ; l'Etat participerait également à cette tranche à hauteur de 1,1 MF sous la forme d'un fonds de concours.

Compte tenu de l'avis favorable de monsieur le vice-président chargé des marchés publics en date du 21 décembre 1998, les travaux de la première tranche opérationnelle seraient dévolus par voie d'appel d'offres ouvert européen et par lots séparés, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics.

Cette première tranche opérationnelle se décomposerait en cinq lots techniques :

- lot n° 1 : voirie, réseaux divers,
- lot n° 2 : génie civil,
- lot n° 3 : éclairage,
- lot n° 4 : plantations, arrosage,
- lot n° 5 : fourniture de pierres ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 27 janvier et 24 novembre 1997 ;

Vu l'article L 5 215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le présent projet et la dévolution des marchés de travaux par voie d'appel d'offres ouvert européen.

2° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - les offres retenues pour valoir actes d'engagement ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire,

b) - la convention à passer avec la ville de Lyon.

3° - La dépense afférente à l'opération sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - de la direction des opérations et virés aux crédits du budget du service espace public :

- 32,37 MF TTC sur le compte 231 510 - fonction 822 - opération 0286,
- 10,43 MF TTC sur le compte 458 100 - fonction 822 - opération 0286.

4° - La recette de 10,43 MF, à percevoir de la ville de Lyon, sera versée au budget primitif de la Communauté urbaine pour le compte du service espace public - exercices 1999 et suivants - compte 458 200 - fonction 822 - opération 0286.

5° - La recette de 1,1 MF, à percevoir de l'Etat, sera versée au budget primitif de la Communauté urbaine - service espace public - exercices 1999 et suivants - compte 132 100 - fonction 822 - opération 0286.

Et ont signé les membres présents,

pour extrait conforme,
le président,
pour le président,